



COMITE SYNDICAL

Séance publique **du mercredi 18 février 2015 à 18h00**

Salle de conseil de Roannais Agglomération

NOTE EXPLICATIVE

1 Installation d'un nouveau conseiller syndical titulaire

Considérant la démission de Michel Pourret, de ses fonctions de conseiller communautaire, le 10 décembre 2014,

Considérant qu'un siège est vacant au sein du comité syndical.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2015 désignant Marcel AUGIER pour siéger en tant que conseiller syndical au SYEPAR,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir installer Marcel AUGIER en tant que nouveau conseiller syndical titulaire, conformément au cadre légal.

2 Exercice des pouvoirs délégués du Président – compte-rendu

Le Président, Farid Medjani a pris une décision qui s'inscrit dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées par le comité syndical au Président du 26 juin 2014.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des pouvoirs délégués au Président.

3 PLU de Notre-Dame-de-Boisset : avis

Par délibération en date 18 décembre 2014, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Boisset a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols de la commune pour transformation en plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le SYEPAR est consulté pour avis dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SCOT du Roannais. Cet avis doit être transmis à la commune dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, à

défaut il sera réputé favorable. Le SYEPAR ayant reçu le document le 29 décembre 2014, l'avis doit parvenir à la commune au plus tard le 29 mars 2015.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur le plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

4 Délégation de pouvoir au Président et abrogation de la délibération n°2014-39 du 26 juin 2014 se rapportant aux délégations de pouvoir au Président

Le comité syndical a accordé au Président, des délégations de pouvoir par délibération du 26 juin 2014.

Du fait d'imprécisions sur la délibération n°2014.39 du comité syndical du 26 juin 2014, il apparaît nécessaire de reformuler ces délégations après 6 mois d'exercice.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

1°) déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Affaires juridiques / Assurances

- déposer plainte au nom du SYEPAR avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants ;
- ester en justice au nom du SYEPAR ;
- approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes aux services de l'Etat Marchés publics / Conventions

Marchés publics / conventions

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Urbanisme/Planification

- formuler les avis sur les documents pour lequel le syndicat est consulté.

2°) préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

3°) décider que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au Vice-président.

4°) prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

5°) prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

5 Compte administratif 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 juin 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014,

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 223 465,01 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	141 148,14
Dépenses d'ordre de fonctionnement	41 097,73
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	182 245,87
Recettes réelles de fonctionnement	249 054,11
Recettes d'ordre de fonctionnement	49 990,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	299 044,41
Résultat de fonctionnement 2014	116 798,54
Reprise du résultat antérieur	47 846,24
Résultat de clôture avec restes à réaliser	164 644,78

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement	49 990,30
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49 990,30
Recettes réelles d'investissement	232,07
Recettes d'ordre d'investissement	41 097,73
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 329,80
Résultat d'investissement 2014	- 8 660,50
Reprise du résultat antérieur	67 480,73
Résultat d'investissement cumulé 2014	58 820,23

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2014 du SYEPAR.

6 Reprise et affectation des résultats 2014

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 164 644,78 € et de 58 820,23 € en investissement.

	Résultat 2013	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Résultat de clôture
Fonctionnement	47 846,24	180 667,96	297 466,50	116 798,54	164 644,78
Investissement	67 480,73	49 990,30	41 329,80	- 8 660,50	58 820,23
TOTAL	115 326,97	230 658,26	338 796,30	108 138,04	223 465,01

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

1°) approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 164 644,78 € comme suit :

- excédent reporté en section de fonctionnement : 158 644,78 € (recettes de fonctionnement, compte 002) ;
- excédent reporté en section d'investissement : 6 000 € (recettes d'investissement, compte 1068).

7 Compte de gestion 2014

Le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2014.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Ces résultats sont conformes aux résultats des comptes administratifs qui sont soumis au cours de cette même séance.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2014 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

8 Budget primitif 2015

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 379 040 € et une section d'investissement à 165 925 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir adopter le budget primitif du SYEPAR pour l'exercice 2015.

9 Grenellisation du SCOT – Complément – Etude agricole

Dans le cadre des différents travaux menés sur le territoire pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais, les dynamiques agricoles et foncières n'ont pas été traitées de façon approfondie. Or, l'agriculture constituant une part importante de l'activité économique du territoire et d'autre part, occupant la grande majorité de l'espace, il est indispensable de disposer d'une analyse actualisée et de conduire une réflexion locale quant aux dynamiques en cours et émergentes à l'échelle du SYEPAR.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- 1°) autoriser M. le Président à engager la procédure de passation du marché public ;
- 2°) recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert selon une procédure adaptée dans le cadre de l'étude sur le foncier agricole ;
- 3°) autoriser M. le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- 4°) autoriser M. le Président à solliciter toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par cette étude.